

PETIT et GRAND BAPTEME

Jusqu'au siècle dernier, le "**grand baptême**", qui avait lieu dès le jour même ou le lendemain de la naissance, devait être célébré dans un délai canonique de 3 jours. Il était toléré jusqu'à une semaine de retard sous peine de prendre des sanctions, telle que la privation de sonnerie.

Souvent, en cas d'urgence, de péril de mort du nouveau-né, un "**petit baptême**" ou **ondoient** était pratiqué dès la naissance, par un laïc ou par un prêtre, dans l'attente du baptême solennel, qui faisait couler de l'eau sur la tête du nouveau-né en prononçant la formule "**je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit**".

Les **petits Paris** n'étaient baptisés qu'au moment de la communion solennelle et sous condition.

Les parrains et marraines étaient les grands-parents paternels pour le premier né et les grands parents maternels pour le second. Pour eux le baptême leur donnait une parenté spirituelle et une obligation morale.